



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal

Préavis municipal n° 03-2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 280'000.00 pour la poursuite des travaux d'aménagement du torrent, secteur 1, 4, 4b et 5, subventionnés à 95% dans le cadre du projet "ECF du CACAIRON"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le préavis municipal n° 05/2004, relatif à la réfection du lit et des berges du ruisseau du Cacaïron devait à l'origine, servir à financer le déboisement, le curage, la stabilisation du lit en des endroits ponctuels ainsi qu'à protéger les berges soumises à l'érosion.

Depuis lors, bien de l'eau a coulé dans ce torrent capricieux induisant par moment des crues aussi soudaines qu'imprévisibles, générant au passage des dégâts au lit du ruisseau ainsi qu'aux propriétés riveraines.

Fondés sur ces événements, le canton ainsi que la commune ont décidé de sécuriser ce cour d'eau et procéder à la mise en place d'une mesure dénommée "ECF du Cacaïron" (Entreprise de Correction Fluviale) et pour laquelle une participation financière de 5% du montant total des travaux est à charge de notre commune.

Ce chantier, débuté en 2017 par la réalisation des tronçons n° 2 et 3 doit être poursuivi dès ce printemps par le lot n° 1 entre la Grande-Eau et l'usine de la Romande Energie ainsi que les tronçons 4, 4b et 5 situés plus en amont.

2. Situation

D'un coût total devisé à **CHF. 2'220'780.00**, ces travaux ne peuvent plus être conduits dans leur intégralité avec l'Entreprise de correction fluviale comme Maître d'ouvrage puisque le budget initial prévu est insuffisant et qu'une rallonge n'est pas possible.

Pour cette raison, la DGE-EAU, d'entente avec la Municipalité, a proposé par le biais d'une demande d'octroi communale, assortie d'une convention de subventionner au taux de 95% le solde des travaux restant à effectuer.

Dans les chiffres, cette façon de procéder, permettra de terminer la sécurisation du cours d'eau sans préjudice financier pour notre commune.

MONTANT TOTAL A FINANCER	770'000.00
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION 95%	731'500.00
MONTANT PARTICIPATION COMMUNALE 5%	38'500.00
MONTANT PARTICIPATION COMMUNALE SUR SOLDE ECF 5%	40'000.00
VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION SELON CONVENTION 80%	585'200.00
MONTANT DU CREDIT SOLLICITE = (SUBV TOT - VERS. ANTICIPE)	+146'300.00
PART COMMUNALE COMME MO 5%	+ 38'500.00
PART COMMUNALE BUDGET ECF 5%	+ 40'000.00
SOLDE SUBVENTION SELON CONVENTION APRES TRAVAUX	-146'300.00
COÛT FINAL A CHARGE DE LA COMMUNE tronçons. 1, 4,4b,5	= 78'500.00

Fondée sur les motifs exposés ci-avant, la Municipalité sollicite par ce préavis, l'octroi d'un crédit de **CHF. 280'000.00** pour terminer les travaux débutés dans le cadre de l'entreprise "ECF du CACAIRON" pour la sécurisation du cours d'eau, en qualité de Maître d'ouvrage.

Lesdits travaux seront subventionnés à hauteur de 95% selon la décision d'octroi et liés par une convention signée entre la Municipalité et la DGE pour le versement anticipé des 80% de la subvention avant l'ouverture du chantier.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Le préavis municipal n° 03-2022, relatif à la demande d'un crédit de CHF 280'000.00 pour la poursuite des travaux d'aménagement du torrent, secteur 1, 4, 4b et 5, subventionnés à 95% dans le cadre du projet "ECF du CACAIRON" ;

Oui les rapports des commissions chargées de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 280'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. D'amortir comptablement cet investissement sur 30 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :
Ch. Reber



La secrétaire municipale :
J. Markotic